

**COMITÉ SYNDICAL
CONCESSIONS
Délibération N° 13**

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an 2025, le 1^{er} décembre 2025 à 10h00, s'est réuni à l'Espace Ouvèze à Privas, le Comité Syndical de Territoire d'énergie Ardèche, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 53

Pouvoirs : 2

Excusés : 6

Membres votants : 53

Objet : BILAN D'ACTIVITE DE LA SAEML ENERGIE RHONE VALLEE 2024

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Comité syndical de Territoire d'énergie Ardèche le rapport annuel retraçant l'activité de la Société Anonyme Energie Rhône Vallée (SAEML ERV).

L'article L. 1524-5 du CGCT dispose que le représentant de la collectivité au conseil d'administration soumet, une fois par an, un rapport écrit à l'organe délibérant.

Le rapport d'activité de la SAEML ERV au titre de l'année 2024 (qui est joint en annexe) présente les grandes lignes suivantes :

- Le bilan 2024 ;
- Les projets réalisés ;
- Les projets à venir.

Le Comité Syndical,

- ✓ **DECIDE de prendre acte de la communication du bilan d'activité de la SAEML pour 2024.**

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le.....